

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 09/12/2021

## Élévation du niveau de risque lié à l'influenza aviaire hautement pathogène : appel à la vigilance des détenteurs de volailles des Vosges.

Depuis la fin juillet 2021, 9 pays ont signalé à l'organisation internationale de la santé animale (OIE), l'existence de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène. En Europe (Allemagne, Italie, France...), le nombre de cas (H5N8,H5N1) dans la faune sauvage et les élevages de volailles ne cesse de croître. Trois basses cours infectées sont recensées dans les départements des Ardennes et l'Aisne et six foyers ont été détectés dans des élevages de dindes de chair en Italie.

Face à cette situation, le niveau de risque d'introduction de ce virus par les oiseaux sauvages a été relevé de modéré à élevé par arrêté ministériel du 4 novembre 2021 avec l'application obligatoire des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire national et départemental :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et claustration dans un bâtiment fermé ou protection des volailles par un filet des basses cours, avec réduction des parcours extérieurs pour les oiseaux ; des dérogations sont possibles mais\_uniquement pour les professionnels et sous conditions sanitaires.
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples: concours, foires ou expositions);
- conditions renforcées pour les transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants (oiseaux captifs utilisés pour attirer leurs congénères);
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars 2022;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures de prévention doivent être obligatoirement accompagnées par une surveillance clinique quotidienne dans les élevages (commerciaux et non commerciaux).

## Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88 Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr Place Foch 88026 ÉPINAL Cedex











Enfin, des mesures dites de biosécurité doivent être appliquées en tout lieu et tout temps par les détenteurs de volailles pour éviter la contamination de leurs animaux : notamment la mise à l'abri des oiseaux sauvage des litières, points d'abreuvement et d'alimentation utilisés par les volailles.

En cas de découverte de cadavres d'oiseaux sauvages, la consigne est de ne surtout pas y toucher et de signaler ces mortalités à l'Office français de la biodiversité (OFB: 03 29 08 29 27) ou la Fédération départementale des chasseurs (FDC: 03 29 31 10 74), dans le cadre de leur mission de surveillance de la faune sauvage.

Toute mortalité anormale ou tout symptôme suspect chez les détenteurs de volailles doivent être signalés sans tarder à un vétérinaire ou à la DDETSPP (03 29 68 48 68).

Dans les Vosges sont déclarés 80 élevages de volailles professionnels dont 50 éleveurs de volailles ayant accès à des parcours extérieurs («volailles de plein air»). Absence d'élevages situés dans des zones dites à risque particulier (Châtillon-sur-Saône, Grignoncourt, Ameuvelle). La filière volailles est plutôt en progression dans le département.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

L'État appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.

À ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Pour en savoir plus : https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-hautement-pathogene-la-france-eleve-le-niveau-de-risque-eleve

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88 Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr











